

## PROTOCOLE ORGANISANT LE DISPOSITIF ECO-TIG

*Entre*

**Le Tribunal Judiciaire de Tarascon, ci-après désigné le TJ de Tarascon**

Ayant son siège à : Quartier Kilmaine, 28 avenue du Général Jennings de Kilmaine,  
13150 TARASCON

Représenté par Madame Céline CHERON, Présidente du Tribunal Judiciaire de  
Tarascon

Représenté par Monsieur GUMBAU, Procureur de la République

*Et*

**L'association Conservatoire des Espaces Naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-  
après désigné CEN PACA,**

Ayant son siège à : Immeuble Atrium, Bat. B, 4 Avenue Marcel Pagnol, 13100 AIX-EN-  
PROVENCE

Représenté par Monsieur Henri SPINI, président de l'association

Référénts de l'action : Monsieur WOLFF Axel, en qualité de Responsable du Pôle  
Bouches-du-Rhône et Monsieur MARTINEZ Jean-Pierre, en qualité de coordinateur des  
chantiers ECO-TIG.

Coordonnées téléphoniques : Monsieur WOLFF (06.80.54.92.40 – [axel.wolff@cen-paca.org](mailto:axel.wolff@cen-paca.org))  
et Monsieur MARTINEZ Jean-Pierre (07.61.00.51.67 – [jeanpierre.martinez@cen-paca.org](mailto:jeanpierre.martinez@cen-paca.org))

*Et*

**Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des BOUCHES-DU-RHONE, ci-après désigné le SPIP,**

Ayant son siège au 36 Rue Estelle, 13006 MARSEILLE

Représenté par Monsieur David LAUREOTE, Directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probatoire des Bouches-du-Rhône,

Référents de l'action : Madame Fiona MUSSINO, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (04.90.91.78.07 - 06.38.40.84.67 – [fiona.mussino@justice.fr](mailto:fiona.mussino@justice.fr)) et Monsieur Jean CAUVE (04.90.91.78.01 – 06.89.78.14.79 – [jean.cauve@justice.fr](mailto:jean.cauve@justice.fr))

*Et*

**Le Centre de Détention de Tarascon**

Situé au Quartier des Radoubs - BP 382/82 - 13158 TARASCON Cedex,

Représenté par Madame Véronique CALLAIVEL, en sa qualité de Chef d'établissement,

*Et*

**La Maison Centrale d'Arles**

Située 2 Rue Joseph Seguin – RD 35 – 13200 ARLES

Représentée par Madame Corinne PUGLIERINI, en sa qualité de Chef d'établissement,

## **PREAMBULE**

Conformément :

- Aux dispositions des articles 131-3, 131-8, 131-9, 131-17 al 2, 131-22 à 131-24, 131-36, R 131-23 à R 131-34 du Code Pénal et l'article 434-42 du Code Pénal, relatives au Travail d'Intérêt Général (TIG).
- Aux dispositions des articles 132-54 à 132-57, 132-44 et R 131-23 à R 131-34 du Code Pénal, 747-1 et 747-2 du Code de Procédure Pénale relatives à l'emprisonnement avec sursis assorti de l'obligation d'accomplir un TIG
- Aux articles 61 et 71 de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ)
- Circulaire du 19 mai 2011 sur le TIG individuel, pédagogique et collectif
- A l'article D 48-2 du Code de Procédure Pénale
- Aux diverses circulaires et notes (CRIM/AP) relatives à l'organisation du TIG
- Aux missions du SPIP en milieu ouvert relatives à la mise en œuvre des mesures alternatives à l'incarcération confiées par l'autorité judiciaire
- A la politique d'insertion et de probation menée par le SPIP 13 visant à développer le TIG collectif

Considérant que le CEN PACA, association agréée pour la protection de la nature dans un cadre régional, bénéficie d'un agrément Etat/Région en date du du 6 juin 2014 au titre de l'Article L.414-11 du code de l'Environnement, renouvelé le 28 octobre 2019 ; que cet agrément reconnaît sa contribution à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional, et par des missions d'expertises locales et d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

Considérant que le CEN PACA a répondu à la demande initiale de l'ancien Procureur de la République du TJ de Tarascon, Monsieur DESJARDINS, de mettre en place des actions liées avec le SPIP sur la thématique de l'environnement.

Considérant que le CEN PACA a fait l'objet, le 22 janvier 2019, d'une ordonnance d'inscription sur la liste des travaux d'intérêt général de la Vice-Présidente chargée de l'application des peines au Tribunal de grande instance de Tarascon.

Considérant que trois chantiers expérimentaux ont eu lieu en 2019 dans des espaces naturels gérés par le CEN PACA, en lien avec le SPIP, et notamment des personnes ayant une mesure de Travail d'Intérêt Général à exécuter et des personnes détenues au Centre de Détention de Tarascon.

Considérant que le CEN PACA a construit conjointement avec le SPIP, un projet dénommé « ECO-TIG Provence », visant à prendre en charge de manière collective des personnes condamnées à une mesure de TIG et/ou des personnes détenues.

Considérant que la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) permet aux juridictions de prononcer plus largement des peines de TIG dans le but de favoriser le développement de cette mesure,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Description du TIG collectif**

Suite à une volonté du Tribunal Judiciaire de Tarascon de développer les mesures de Travail d'Intérêt Général (TIG) sur la thématique de l'environnement, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Tarascon et le Conservatoire des Espaces Naturels PACA (CEN PACA) ont travaillé conjointement l'idée de faire naître un TIG collectif.

A la suite de trois chantiers expérimentaux organisés par le SPIP et le CEN PACA en 2019, le CEN PACA s'est proposé d'accueillir plusieurs Personnes Placées Sous-Main de Justice (PPSMJ) confiées par l'autorité judiciaire au SPIP de Tarascon, en vue d'exécuter collectivement un travail dans le cadre de leur peine de TIG ou d'une obligation particulière d'accomplir un TIG, dans le cadre d'un sursis probatoire.

L'objectif du TIG collectif est de faire participer les personnes condamnées à la gestion ou à la restauration des écosystèmes, tout en validant des heures de TIG. Le projet Eco-TIG vise à mener des actions sur les espaces naturels gérés par le CEN PACA, mais

aussi sur les espaces naturels confiés à d'autres structures gestionnaires, partenaires secondaires du projet.

Ainsi, le CEN PACA a financé un nouveau poste de travail au sein de leur association, en recrutant un « Coordinateur de chantiers TIG ». Le SPIP a été associé au recrutement du coordinateur de chantiers dans le but de repérer les compétences du futur salarié (sur la thématique de l'environnement et de l'encadrement d'un public particulier).

Le coordinateur de chantiers TIG sera chargé d'encadrer les PPSMJ, de leur attribuer des missions spécifiquement adaptées au chantier et à leurs capacités, et de veiller au respect des heures à effectuer. Le coordinateur de chantiers TIG sera spécialement véhiculé pour effectuer sa mission de prise en charge des PPSMJ, notamment au regard des difficultés de mobilité des publics pris en charge par le SPIP, et des difficultés de transports en commun du ressort du TJ de Tarascon. Ainsi, il sera chargé de récupérer les PPSMJ à un point de rendez-vous, de les convoier jusqu'au lieu du chantier, de les encadrer durant leur journée de travail et de les ramener une fois la journée finie.

## **Article 2 : Modalités d'exécution du TIG collectif**

Le TIG se déroule selon les modalités définies par le Juge d'Application des Peines.

La procédure d'exécution du TIG se déroulera de la manière suivante :

- En amont de la sélection effectuée par le SPIP, le CEN PACA s'engage à faire parvenir au SPIP une « fiche chantier » détaillant le contenu du chantier et des tâches à accomplir pour la PPSMJ.
- Le SPIP effectuera une phase de recensement et de pré-sélection des PPSMJ pouvant prétendre au TIG collectif. Il conviendra pour le SPIP de proposer des PPSMJ ayant les capacités d'intégrer un dispositif collectif.
- Un éventuel entretien tripartite entre le Coordinateur des chantiers et le SPIP pourra se tenir. Cet entretien permettra d'indiquer à la PPSMJ le cadre du TIG collectif, les spécificités du chantier à venir, et d'offrir un discours harmonisé et cadrant entre les deux organismes. A l'issue de cet éventuel entretien tripartite, le CEN Paca et le SPIP valident le placement de l'intéressé.
- Dès validation du placement, le SPIP remet le formulaire horaire au Coordinateur des chantiers afin qu'il puisse veiller au respect des horaires de travail et à ne pas dépasser le quantum horaire fixé par le Juge d'Application des Peines.
- Le SPIP sera en lien permanent avec le Coordinateur de chantiers TIG, pour veiller au bon déroulement du TIG.

### **Article 3 : Contrôle de l'exécution du TIG**

Le SPIP contrôle l'exécution de la mesure de TIG. Pour cela, le SPIP fixera régulièrement des rendez-vous téléphoniques avec le Coordinateur de chantier.

Le SPIP devra veiller à ce que la PPSMJ soit apte au travail. Les équipements de protection individuels seront fournis par l'association CEN PACA à savoir chaussures de sécurité lorsque la PPSMJ n'est pas en mesure de s'en procurer, et les EPI complémentaires adaptés à chaque chantier.

L'Administration Pénitentiaire est considérée comme l'employeur au regard de la réglementation en matière de sécurité sociale. Le versement des cotisations sociales incombe au directeur interrégional des services pénitentiaires de PACA/Corse.

Les formalités relatives à l'affiliation des condamnés et à la déclaration des accidents du travail sont à la charge du SPIP. Le condamné est couvert selon les conditions du droit commun en cas d'accident du travail ou de trajet.

La PPSMJ, dans le cadre du TIG, sera soumise aux dispositions du Code du travail relatifs aux horaires de travail.

### **Article 4 : Disponibilité des postes et encadrement des PPSMJ**

Pendant toute la durée du projet, le CEN Paca met en œuvre tous les moyens raisonnables à sa disposition pour proposer un nombre de chantiers correspondant au mieux aux besoins d'organisation des TIG collectifs.

Pour se faire, le CEN Paca proposera des chantiers sur des espaces naturels dont il est gestionnaire, et fera appel à d'autres gestionnaires d'espaces naturels afin qu'ils mettent à disposition des chantiers. Les gestionnaires d'espaces naturels concernés seront par exemple : les gestionnaires de réserves naturelles nationales ou régionales, les gestionnaires de terrains du Conservatoire du Littoral, les Parcs naturels régionaux, ou le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique de préservation des Espaces naturels sensibles du département (ENS). Cette liste est non-exhaustive.

Le Coordinateur de chantier assure l'accompagnement de proximité et l'appui technique sur le poste de travail et se conforme à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Il fournit, le cas échéant, le matériel nécessaire à l'accomplissement de la tâche (sauf chaussures de sécurité, fournies par le SPIP).

Il veille à ce que le nombre d'heures ordonnées soit exécuté dans le délai imparti et selon les modalités fixées par le Juge d'Application des Peines.

A cette fin, le tuteur en lien avec le SPIP, décomptera les heures effectuées sur le formulaire horaires qui lui aura été remis par le SPIP. Il a été convenu que le délai de route ainsi que la pause déjeuner d'une demie-heure seront pris en compte dans le

temps de travail, au regard de l'étendu du ressort du TJ de Tarascon et des chantiers relativement espacés géographiquement.

En fin de mesure, le formulaire d'horaire de travail, dûment complété, sera adressé au CPIP référent. Il peut-être assorti de toute observation utile et strictement nécessaire.

### **Article 5 : Gestion des incidents**

En cas d'absence, de retard répétés, d'exécution du travail non conforme aux attentes du service, d'incident, de violation incompatible avec l'obligation de travail et/ou le respect dû aux personnes, le Coordinateur de chantier devra immédiatement informer le CPIP référent.

En cas de faut grave et/ou de danger immédiat pour la PPSMJ et/ou autrui, le Coordinateur de chantier peut suspendre l'exécution du travail. Le SPIP en est immédiatement informé par téléphone.

Selon la nature de l'incident, le SPIP apprécie l'opportunité de rencontrer la PPSMJ sur le lieu du chantier ou de la convoquer au SPIP afin d'obtenir des explications et procéder à un éventuel recadrage. L'autorité judiciaire est informé de l'incident. Cette information aux magistrats est laissé à l'appréciation du CPIP référent.

Toutefois, ces conditions seront dûment explicitées à la PPSMJ lors du recueil de son accord pour intégrer le TIG-collectif, par la signature d'un contrat d'engagement.

### **Article 6 : Bénéficiaires du projet**

Ce projet TIG collectif pourra être étendu à des personnes détenues au Centre de Détention de Tarascon et à la Maison Centrale d'Arles par le biais de permissions de sortir, préalablement accordées par le Juge d'Application des Peines.

Ces permissions de sortir auront pour objectif de sensibiliser les personnes détenues à la thématique de l'environnement et de l'écologie. Ils pourront également participer à des chantiers.

### **Article 7 : Financements**

Dès lors que le projet TIG collectif a été acté par les deux parties, le CEN PACA a répondu à un appel à projet auprès de l'Office National de la Biodiversité (OFB) dénommé « Mobbiodiv 2020 » visant à financer des actions liées à la restauration d'écosystèmes terrestres et continentaux. Le projet ECO-TIG a été retenu par l'OFB à hauteur de 95.000 euros sur deux ans.

A la suite de ce premier financement, la Fondation du Patrimoine a également accepté de financer le projet à hauteur de 25.000 euros sur deux ans.

Ce projet relevant de la compétence du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, le CEN PACA a pu obtenir un financement de 15.000 euros au titre de l'année 2021.

Enfin, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches-du-Rhône a co-financé le projet à hauteur de 9.000 euros au titre de l'année 2021.

### **Article 8 : Responsabilité**

La responsabilité du CEN PACA ne peut être engagée en cas de dommage, volontaire ou involontaire, imputable à la PPSMJ.

L'Etat répond du dommage causé à autrui par une PPSMJ et qui résulte directement de l'exécution du Travail d'Intérêt Général.

### **Article 9 : Durée du protocole**

Le présent protocole est conclu pour une durée de 2 ans. Il est renouvelable par tacite reconduction, et modifié par voie d'avenant, si nécessaire.

Le SPIP et le CEN PACA s'engagent à en faire une évaluation chaque année. L'Office National de la Biodiversité tiendra un comité de suivi du projet ECO-TIG, auquel seront associés le CEN PACA et le SPIP, permettant de réaliser une évaluation de l'action.

Par ailleurs, à la fin de chaque chantier, un comité de pilotage de restitution pourra se tenir au niveau local entre le SPIP et le CEN PACA, le cas échéant, dans le but de réajuster la procédure si nécessaire.

En tant que projet pilote, l'Eco-TIG est destiné à mettre en évidence l'intérêt de ce type de dispositif, pour la biodiversité comme pour la société. Il doit permettre de démontrer la faisabilité du dispositif, et de cadrer les conditions techniques et financières de sa mise en œuvre. Les signataires du présent protocole s'engagent donc, en fonction de leurs moyens respectifs et de leur intérêt dans le projet, à rechercher les moyens d'un fonctionnement et d'un financement pérenne du dispositif à l'issue du projet.

En fin de projet, les signataires élaboreront ensemble, à l'initiative du CEN PACA, un document de retour d'expérience de manière à permettre sa duplication sur d'autres territoires par d'autres opérateurs.

En cas de difficulté d'exécution, les parties conviennent de se rencontrer préalablement à toute dénonciation.

A Tarascon, en 6 exemplaires, le 30-06-2020

La Présidente du Tribunal Judiciaire de Tarascon



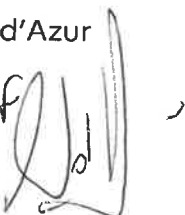
Madame Céline CHERON

Le Procureur de la République



Monsieur Laurent GUMBAU

Le Conservatoire des Espaces Naturels  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

P.o. Axel Wolff 

Monsieur Henri SPINI

Le Directeur du SPIP  
des Bouches-du-Rhône



Monsieur David LAUREOTE

La cheffe d'établissement du  
Centre de Détention de Tarascon



Madame Véronique CAILLAVEL

La cheffe d'établissement de  
La Maison Centrale d'Arles



Madame Corinne PUGLIERINI